

## **Règlement du jeu " Gagnez la moto de Zarco et 2 places pour le grand prix de France"**

### **Article I : Organisation**

La société Maxxess France, Sarl au capital de 224 360 euros, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 448 324 657, ayant son siège social Zone du Brezet, 14 rue Georges Besse, 63100 Clermont-Ferrand organise un grand jeu **avec obligation d'achat** intitulé "**Gagnez la moto de Zarco et 2 places pour le grand prix de France**", du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 30 avril 2018.

### **Article II : Participation**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Un justificatif d'identité ou de domicile pouvant être demandé aux participants à tout moment du jeu. Tout Formulaire d'inscription au jeu incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

### **Article III : Modalités**

Pour participer, il suffit de se rendre dans l'un des 35 magasins MAXXESS et d'acheter un train de pneus MICHELIN ROAD 5 ou POWER RS. Le participant devra ensuite se rendre sur le site du jeu [www.maxxess.fr](http://www.maxxess.fr), compléter les mentions obligatoires présentes sur le formulaire de participation, cocher la case « Je m'engage, en cas de gain, à être présent lors de la cérémonie de remise du lot du 19 mai 2018 sur le Circuit du Mans » et joindre la preuve d'achat du train de pneus.

### **Article IV : Dotation**

Ce jeu est doté du prix composé des lots suivants suivant :

- Une Moto YAMAHA MT07 "ZARCO REPLICA" d'une valeur de 7000 euros TTC avec marquage, personnalisation et Stickers ZARCO (valeur commerciale : 200 euros TTC)
- 2 places pour le MOTO GP du Mans (valeur commerciale : 180 euros TTC).
- Une nuit pour deux personnes pour la nuit du samedi 19 mai 2018 (1 chambre pour 2) d'une valeur de 80 euros TTC
- Déjeuner pour deux personnes les samedi 19 mai et Dimanche 20 mai, en carré VIP ou avec le staff Maxxess (sans valeur commerciale).

Toute autre dépense (frais de transport du domicile du gagnant au lieu de remise du lot, dépenses diverses sur place, ...) reste à la charge du gagnant.

### **Article V : Désignation des gagnants**

Un tirage au sort parmi les participations sera effectué par Maître Bru-Nifosi, huissier de Justice ou l'un de ses associés, dans la semaine suivant la clôture du jeu et désignera 1 gagnant et 3 suppléants.

Le gagnant sera informé par la société Maxxess France du résultat par courrier recommandé avec accusé de réception et par téléphone. Les conditions de remise du prix lui seront alors indiquées à cette occasion. Sans réponse de sa part par téléphone dans un délai de 3 jours à partir de la confirmation de son gain, le gagnant sera disqualifié et son prix sera perdu tel que défini à l'article X. Le premier suppléant sera alors désigné gagnant et contacté par téléphone pour que les modalités de remise du prix lui soient communiquées. Si le premier suppléant gagnant ne répond pas dans les 48h suivant la confirmation de son gain, le premier suppléant gagnant sera disqualifié et son prix sera perdu tel que défini à l'article X. Le second suppléant sera alors désigné gagnant et contacté de la même manière et devra également répondre dans un délai de 48h suivant la confirmation de son gain. Si le second suppléant gagnant ne répond pas dans le délai de 48h suivant la confirmation de son gain, le second suppléant gagnant sera disqualifié et son prix sera perdu tel que défini à l'article X. Le troisième suppléant sera alors désigné gagnant et contacté de la même manière et devra également répondre dans un délai de 48h suivant la confirmation de son gain.

La cérémonie de remise de lot aura lieu sur le Circuit du Mans le samedi 19 mai 2018. Le gagnant doit donc obligatoirement s'assurer d'être présent à cette date. Le lot sera remis au gagnant par Johan Zarco.

Les frais d'immatriculation ainsi que l'assurance du véhicule restent à la charge du gagnant. La dotation sera remise après présentation d'un document justificatif prouvant que le véhicule est assuré en bonne et due forme.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société Maxxess France se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

#### **Article VI : Dépôt légal**

Le règlement est déposé via [www.reglement.net](http://www.reglement.net), à la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : Maxxess France, Zone du Brezet, 14 rue Georges Besse, 63100 Clermont-Ferrand. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu et dans les points de vente participant au jeu. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

#### **Article VII : Connexion et utilisation**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société Maxxess France décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des Formulaire de jeu à une adresse erronée ou incomplète.

#### **Article VIII : Litiges et responsabilités**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée via [www.reglement.net](http://www.reglement.net) auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société Maxxess France tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur le nom du gagnant. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation du résultat. La société Maxxess France se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société Maxxess France pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

#### **Article IX : Remises de lots**

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société Maxxess France à utiliser son nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du prix.

#### **Article X: Droits des photos et vidéos**

Dans le cadre du jeu, le gagnant cède gratuitement à l'organisateur et à ses éventuels partenaires les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation des photos et vidéo les représentant, pour toute exploitation, sur tous supports (électronique, presse papier, exposition, projection, etc....). Cette autorisation d'exploitation est accordée pour une durée de 2 (deux) ans à partir de la cérémonie de remise du prix, soit le 19 mai 2018.

**Article XI: Convention de Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société Maxxess France ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

**Article XII: Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

**Article XIII: Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société Maxxess France.

**Article XIV: Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.